

SOSLM 222/19

5211

(1939)

121

Initiative des relèvements de tarifs en faveur
des correspondants de la S.N.C.F.

Dépêche du M. T.P. 23. 5.39

PARIS, le 23 mai 1939

Ministère
des
Travaux Publics

Direction Générale
des
Chemins de fer et
des Transports

2e Bureau

C.P. 2 5934

COPIE

LE MINISTRE

À Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Par lettre du 10 mai 1939, vous avez soumis à mon approbation
les nouveaux tarifs de factage et de camionnage à VALENCAY et à
ECUEILLE.

Il résulte de l'enquête effectuée par le Contrôle Economique
et de Coordination que le correspondant du chemin de fer à
ECUEILLE n'a pas, comme son collègue de VALENCAY, sollicité un
relèvement des tarifs de factage et de camionnage qu'il pratique
et que c'est, semble-t-il, par raison de symétrie que la Compagnie
du Blanc à Argent a proposé d'appliquer aux tarifs d'ECUEILLE une
majoration analogue à celle proposée pour VALENCAY.

J'estime qu'il n'appartient pas au chemin de fer de prendre
l'initiative de relèvements de tarifs au bénéfice de ses corres-
pondants.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire connaître
que je m'oppose à la mise en vigueur des nouveaux tarifs proposés
en ce qui concerne ECUEILLE.

Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente décision.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

de MONZIE.